

Règlement bourse aux vélos UCCV 2025

Article 1 : Principes et encadrement

L'association Union Cycliste Cantonale de Vivonne (UCCV) organise samedi 17 mai 2025 de 10h30 à 17h une vente de vélos d'occasion et d'accessoires vélos d'occasion entre particuliers dans le parc de Vounant à Vivonne (86). Des bénévoles de l'UCCV sont présents afin d'encadrer l'installation des exposants et l'accueil du public. L'UCCV se réserve le droit de refuser tout exposant ne correspondant pas aux caractéristiques d'une bourse aux vélos entre particuliers.

Article 2 : Art. R321-9 du Code pénal

A l'acceptation du présent règlement lors de mon inscription en ligne, je déclare ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 3 : Inscription

L'inscription des exposants se fait uniquement en ligne depuis le site <https://uccv.fr> avant le 16 mai 20h00, dans la limite des places disponibles, par ordre d'inscription en ligne. Le tarif d'inscription est de 2 € par emplacement de 2,5 mètres (maximum 5 mètres).

Article 4 : Installation et stationnement

L'installation est prévue entre 10h et 10h30 uniquement. Prévoir tables et chaises (non fournies). Le stationnement de véhicules est interdit sur stand. L'entrée et sortie pour dépôt et reprise de votre matériel se fait par l'entrée du parc côté club canoë-kayak (fléchage). Stationnement de votre véhicule hors du parc pendant la durée de la bourse aux vélos. Circulation interdite dans le parc avant 10h et entre 10h30 et 17h en raison d'autres activités en cours.

Article 5 : Responsabilités

L'UCCV n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteurs et vendeurs. De fait, l'UCCV ne peut en aucun cas être tenue pour responsable notamment de l'état des vélos et accessoires échangés entre les particuliers, du prix de vente, d'un accident pendant l'essai ou l'utilisation des vélos, d'un vol, d'un contentieux suite à une vente. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance Responsabilité civile.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'UCCV ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, casse, vol ou toute autre détérioration.

Article 6 : Annulation

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs. En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'UCCV.